

# **ASSOCIATION DES OFFICIERS-MARINIERS, QUARTIERS-MAITRES DE 1ER CLASSE EN RETRAITE, VEUVES ET VEUFS DES HAUTS DE FRANCE.**

Statuts annulant et remplaçant ceux déclarés au JO n° 2855 du 26/06/19  
Statuts n° 0594004720 – Association fondée le 01/10/1964.

## **S T A T U T S**

Assemblée Générale. du 10 décembre 2016

### **CHAPITRE I. : FORMATION ET BUTS DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

**ASSOCIATION DES OFFICIERS-MARINIERS, QUARTIERS-MAITRES DE 1ER CLASSE EN  
RETRAITE, VEUVES ET VEUFS DES HAUTS DE FRANCE**

#### **Appellation orale :**

**ASSOCIATION DES OFFICIERS-MARINIERS, QUARTIERS-MAITRES EN RETRAITE. ET  
VEUVES DES HAUTS DE FRANCE**

#### **ARTICLE 2**

L'Association a pour but la défense des intérêts moraux et sociaux de ses membres.

Pour atteindre ces buts, l'Association :

- Renseigne, conseille et aide les adhérents dans la défense de leurs droits
- Veille à ce que les dispositions législatives et réglementaires régissant les militaires retraités et les veuves, soient effectivement appliquées à ses adhérents
- Mène l'action qu'elle juge nécessaire chaque fois qu'un texte contient des dispositions contraires aux intérêts légitimes de ses adhérents
- Aide à son développement
- S'attache à créer, entretenir et resserrer les liens de solidarité et de camaraderie qui doivent unir tous les gens de mer.

#### **ARTICLE 3**

L'Association a son siège à la maison des gens de mer, Quai du Risban à Dunkerque. Elle est composée d'établissements ou sections placées au plus près des adhérents dans les grandes villes des départements Nord, Pas de Calais et Somme. Déterminées en assemblées générales les villes et membres dirigeants des sections sont déclarés en préfecture et enregistrés au règlement intérieur. Les sections placées sous l'autorité d'un président sont pilotées par les membres du bureau et la tutelle de l'association régionale des Hauts de France.

Elle est affiliée à la

« FEDERATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS, QUARTIERS-MAITRES DE 1ER CLASSE EN RETRAITE, VEUVES ET VEUFS » dont le siège est au 45-47 boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS

#### **ARTICLE 4**

L'aire géographique de l'association (département) est définie par la Fédération nationale dans son règlement intérieur en vigueur.

Elle est reprise par le règlement intérieur de l'association « des Hauts de France » à l'article 2.

## **CHAPITRE II : COMPOSITION - CONDITIONS D'ADMISSION – RADIATION**

#### **ARTICLE 5**

L'association se compose de :

- Membres adhérents, qui acquittent une cotisation annuelle et sont les seuls éligibles au bureau ou au conseil d'administration
- Membres Sympathisants, qui acquittent une cotisation annuelle
- Membres d'honneur,

#### **ARTICLE 6**

Sont membres adhérents les Officiers Mariniers et les quartiers-maîtres de 1<sup>ère</sup> classe, en retraite et en activité de service, leurs veuves et veufs, qui acquittent la cotisation prévue au chapitre IV article 16 des présents statuts.

#### **ARTICLE 7**

Sont membres sympathisants toutes personnes qui manifestent un intérêt pour l'Association, acquitte leur cotisation et y sont inscrits en qualité de membre sympathisant.

#### **ARTICLE 8**

Sont membres d'honneur les personnes extérieures ou adhérentes à l'Association qui lui rendent ou lui ont rendu des services exceptionnels. Le titre de membre d'honneur est conféré par l'assemblée générale des adhérents. Ils ne sont astreints à aucune cotisation.

#### **ARTICLE 9**

La qualité de membre adhérent se perd par :

- La démission,
- La radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle
- L'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour attitude ou action portant préjudice à l'Association.

Les décisions de radiation ou d'exclusion ne peuvent être prononcées qu'à l'issue du vote à la majorité simple des membres présents ou représentés. (Décompte des voix pour et contre)

Le vote d'exclusion est réalisé qu'après avoir entendu les explications du membre présumé porter préjudice à l'association et de ceux portant l'accusation.

L'Assemblée Générale vote pour approuver ou non qu'après audition des faits par le Président de l'Association ou de son représentant mandaté.

La démission, la radiation et l'exclusion ne donnent pas droit au remboursement des cotisations.

## **ARTICLE 10**

Les membres sont adhérents à l'Association des Hauts de France et peuvent être rattachés à une section locale.

Une section locale peut être soit une zone géographique directement administrée par l'association régionale ou soit sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui reste sous la tutelle administrative, des statuts et du règlement intérieur de l'association régionale des Hauts de France.

Chaque Président de section est Vice-président de l'Association des Hauts de France.

Elle perçoit une partie de la cotisation, fixée par le conseil d'administration et à l'annexe 2 du règlement intérieur.

Dans chaque secteur géographique les membres du bureau des sections siègent au Conseil d'Administration de l'Association régionale des Hauts de France

*(Voir les modalités dans le règlement intérieur article 3)*

## **CHAPITRE III : ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 11**

L'Association régionale est administrée par le Conseil d'Administration.

**Sous réserve d'un quota de membres bénévoles volontaires y adhérant suffisants,**

**Le Conseil d'Administration est composé des :**

- Membres élus
- Vice présidents.

**Le Bureau est composé de :**

- Membres élus par l'Assemblée Générale :
  - Un Président
  - Un Secrétaire
  - Un Trésorier
  - Un commissaire aux comptes.

Ces membres sont élus pour 3 ans et rééligibles.

- Membres de droits :

- Les Présidents des sections locales qui sont Vice-présidents.
- Membres nommés par le Conseil d'Administration :
  - Les membres du bureau des sections ou « délégués de secteurs » sont des membres adhérents volontaires, présentés par les présidents de section et ou de la région et retenus par accord à la majorité des membres du conseil d'administration.
  - Les chargés de mission
  - Le(s) président(s) d'honneur.

Le Bureau et le Conseil d'Administration se réunissent sur convocation du Président. Tout adhérent peut assister à la réunion mais n'a pas pouvoir de décision.

Avec internet l'emploi des messageries peut être réalisé par le président régional pour consulter les membres du conseil d'administration et obtenir l'acquisition majoritaire des décisions nécessaires au fonctionnement de l'association.

**Le Conseil d'Administration est chargé de :**

- Admettre ou exclure les membres
- Ordonner et contrôler les dépenses courantes
- Préparer le budget de l'association
- Convoquer l'assemblée générale et fixer l'ordre du jour
- Contrôler les actions du bureau
- Décider de l'ouverture des comptes bancaires et des délégations de signatures
- Décider toutes les actions qui visent à mettre en œuvre la politique définie par l'Assemblée Générale.

**L'Assemblée Générale** de l'Association peut être ordinaire ou extraordinaire. Elle comprend les membres du bureau et les adhérents.

Chaque année par lettre, voie de presse ou courriel, le Président convoque l'assemblée générale à une réunion ordinaire en mentionnant l'ordre du jour. Elle a pour attribution :

- D'élire les membres du bureau sortants
- D'approuver le rapport moral
- D'approuver les comptes financiers de l'exercice écoulé
- De décider des modifications à apporter aux statuts
- De décider l'éventuelle dissolution de l'Association
- En cas de décès ou de démission d'un membre du Bureau, il sera pourvu à son remplacement lors de la réunion qui suivra la vacance.

Les décisions sont votées à la majorité simple des membres présents ou représentés. (Décompte des voix pour et contre)

L'assemblée extraordinaire des adhérents peut être convoquée à tout instant quand un sujet sérieux vient troubler la bonne marche ou l'existence de l'Association.

## **ARTICLE 12**

Les membres du conseil d'administration sont chargés de veiller au bon fonctionnement de l'Association tant sur le plan de l'organisation que sur celui de l'administration. A cet effet, ils ont notamment pour attributions :

- D'arrêter le programme d'action (calendrier annuel)
- D'établir le budget, d'engager et de contrôler les dépenses
- De fixer le montant de la cotisation annuelle.

## **ARTICLE 13**

En cas d'empêchement du Président, celui-ci donne délégation à un Vice-président ou éventuellement un des membres du Bureau pour le suppléer avec les mêmes pouvoirs.

## **ARTICLE 14**

Chaque Assemblée Générale fera l'objet d'un procès-verbal ou d'un compte rendu transcrit sur un registre signé par le Président et le Secrétaire ou par deux membres du conseil d'administration les suppléant. Ce procès-verbal ou compte rendu sera soumis à l'approbation des membres par courrier ou lors de la réunion suivante pour visa des responsables de l'association.

## **ARTICLE 15**

L'Association peut, tout en conservant son autonomie, s'associer à d'autres groupements dont les buts poursuivis sont communs.

<b>CHAPITRE IV : ORGANISATION FINANCIERE.</b>
---

## **ARTICLE 16**

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- D'une partie des cotisations des membres adhérents et sympathisants
- Des subventions qui pourraient lui être accordées
- Des dons des membres d'Honneur
- Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

## **ARTICLE 17**

Toutes les dépenses sont ordonnancées par le Président.  
Toutefois les dépenses extraordinaires ne peuvent être engagées sans l'accord préalable du conseil d'administration.

## **ARTICLE 18**

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais de représentation, de déplacement entrepris dans l'intérêt de l'Association pourront leur être remboursés suivant les modalités définies par le règlement intérieur article 5.

## **ARTICLE 19**

Une commission de vérification des comptes est élue par l'Assemblée Générale. Son rôle est de vérifier le cahier de comptes, les recettes, les dépenses, les placements et d'apporter un jugement sur la façon de présenter les comptes de l'Association établis par le Trésorier.

Pour une association telle que des Hauts de France qui n'emploie pas de personnel le contrôle réglementaire décrit ci devant sera assuré tous les ans par une vérification des comptes réalisée par des membres extérieurs au conseil d'administration de l'association et selon l'état annexé au règlement intérieur.

# **CHAPITRE V : MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION**

## **ARTICLE 20**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration représentant au moins la majorité simple de ce Conseil.

## **ARTICLE 21**

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une éventuelle dissolution de l'association doit comprendre au moins les 2/3 des membres. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, les fonds restant en caisse seront reversés à l'association régionale pour les sections dissoutes ou à la Fédération (FNOM) ou à une œuvre de bienfaisance de la Marine Nationale (ADOSM) Association de développement des œuvres sociales de la marine) pour la dissolution de l'association des officiers marinières, retraité et veuves des Hauts de France.

# **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

## **ARTICLE 22**

Le Président devra faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture dont dépend le Siège Social, tous changements survenus dans l'Administration de l'Association.

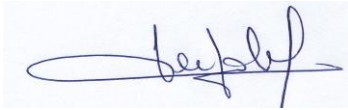
## ARTICLE 23

Tous écrits ou discussions, d'ordre politique, conviction religieuse, et de nature à nuire aux intérêts ou à la raison d'être de l'Association sont interdits.

Pour approbation par visas des statuts de l'association régionale des Officiers mariniers des Hauts de France qui ont été validés par les assemblées générales des 22 novembre 2014 et 10 décembre 2017 à Coudekerque:

### Le Président régional, les Vice Présidents et Membres du conseil d'administration :

Bernard SERPOLLIER  
Président régional et président de la section de  
Lille.



Jean VANHILLE  
Membre Honoraire (ex président région)

Bruno SEYS  
Vice Président régional et Président de la section  
de Dunkerque



José VASSEUR  
Membre Honoraire (ex président région)

Henri DOMENGER  
Section de Lille

Jean Luc RAMBOUR  
Adjoint au président de Dunkerque

Didier DEVRIENDT  
Section de Lille

Yannig LAMOUR  
Section Boulogne ex trésorier régional

Madame Dorothee RENAUD  
Section de Boulogne

Madame Josette DELMARQUETTE  
Section de Boulogne

Jean Louis LAPORTE  
Section de Lille

Serge LEKADIR  
Section Boulogne et trésorier régional

Yves Marie BONNAILLIE  
Président de l'amicale des sous mariniers de  
Flandres Artois Picardie

François MILBEO  
Section Dunkerque et trésorier régional

Dominique CREPIEUX  
Section de Lille